

I.M.E

Institut Médico-Educatif

N° 78 Z.E. Eygreteau – B.P. 61 33230 COUTRAS

05.57.49.84.84 – Fax : 05.57.49.12.57 E.mail : epmsd.coutras@wanadoo.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent document définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, dans le respect des droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou service.

Il est conforme aux orientations de la loi de janvier 2002 et au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, relatif au règlement de fonctionnement.

DISPOSITIONS GENERALES

L'Etablissement est un établissement public géré par un Conseil d'Administration et un Directeur. Le statut de l'établissement est celui du Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière (établissement médico-social autonome).

Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et particulièrement de son article 5 (L.311-1 du Code de l'action sociale et des familles) dans son 3°.

Conformément à l'arrêté du Préfet du 31/07/2010, l'établissement est agréé à recevoir :

D'une capacité de 155 places, l'établissement se décompose en 3 structures :

1 – I.M.E Institut Médico-Educatif

| | | |
|---|-----------|-----------|
| - Unités intérieures 1-2-3 | 6/18 ans | 87 places |
| - Unité Extérieure | 18/20 ans | 15 places |
| - Centre de placement familial spécialisé | | 3 places |

Catégorie de bénéficiaires : enfants et adolescents des deux sexes présentant des déficiences intellectuelles avec troubles du comportement.

Modes de fonctionnement : Unités de prise en charge en intra, service extérieur (foyer), famille d'accueil (CPFS)

Régimes : internat, semi-internat, externat, temps partiel

Pour l'I.M.E, notamment le service extérieur, l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989 permet le maintien de jeunes majeurs au-delà de la limite d'âge et ce jusqu'à 25 ans, dans le cas où aucune orientation en milieu protégé ne leur est proposée. (jeunes en aménagement Creton).

2- S.E.S.S.A.D Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

| | |
|-----------------------------|-----------|
| - Unité autonome (4/18 ans) | 40 places |
|-----------------------------|-----------|

Catégorie de bénéficiaires : enfants et adolescents des deux sexes relevant de l'article 1^{er} de l'annexe 24 :

- déficients intellectuels présentant des troubles du comportement,
ou
- non déficients présentant des troubles nécessitant une action médico-éducative pour le déroulement de la scolarité.

Mode de fonctionnement : ambulatoire

3 – S.I.M.O Service d'insertion en milieu ordinaire : 18/25 ans-10 places

Catégorie de bénéficiaires : jeunes adultes des deux sexes, à titre dérogatoire dès l'âge de 16 ans pour les adolescents qui poursuivent une formation extérieure à l'établissement.

Mode de fonctionnement : ambulatoire

Le régime d'ouverture de l'établissement autorisé par l'ARS est de 202 jours par an sachant que le S.I.M.O a une durée d'ouverture continue sur l'année.

L'OFFRE DE SERVICE

C'est un établissement au service de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, avec le consentement des parents ou du représentant légal proposant :

- l'hébergement et la restauration
- le transport des personnes accueillies,
- les activités favorisant l'insertion et la scolarisation : scolaires, pré professionnelles, éducatives, culturelles, de loisirs, sportives etc...
- des soins adaptés à partir d'accompagnements individuels, (entretiens, psychothérapie, psychomotricité et/ou orthophonie).
- Des soins adaptés à partir d'accompagnements de groupe (ateliers thérapeutiques)

LES DROITS ET OBLIGATIONS

La personne accueillie a droit (se reporter à la Charte des Droits et Libertés) :

- au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et sa sécurité.
- Au libre choix dans les prestations proposées, avec recherche de son consentement dans leur mise en œuvre,
- A un accompagnement de qualité
- A la confidentialité sur les informations la concernant,
- A sa participation directe et/ou son représentant légal à la conception et la mise en œuvre du projet d'accompagnement,
- A l'accès aux informations ou documents relatifs à son accompagnement,
- A l'information sur les droits fondamentaux et prescriptions particulièrement légales et contractuelles, ainsi que les voies de recours,
- A être représenté aux différentes instances décisionnelles.

La personne accueillie se doit :

- De respecter les décisions du contrat ou document individuel de prise en charge,
- De respecter les rythmes de vie institutionnels,
- De se comporter de façon respectueuse à l'égard des autres personnes accueillies ou prises en charge et du personnel,
- De respecter les biens et équipements collectifs,
- De suivre les prescriptions institutionnelles d'hygiène de vie,
- De se conformer aux modes d'organisation des sorties autorisées.
- De respecter les modalités d'application des règlements de fonctionnement concernant l'unité d'enseignement, les ateliers pré-professionnels et celui des transports.

N.B : dispositions spécifiques

Les sorties non autorisées feront l'objet de procédures de signalement spécifiques,
Les faits de violences peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires
L'établissement veillera tout particulièrement à ses obligations en matière de protections des mineurs.

Fait le

Le Directeur,